



11 DEC. 2012 3129

DELIBERATION N° 75/2012 du 10 Décembre 2012
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Construction d'un nouveau préau et d'un nouveau bloc sanitaire à l'école de PAREA »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat

En sa séance du 10 décembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 06/CONV/CM/2012 du 04 décembre 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la lettre n° HC/1405/DIPAC/PJF/BJC/rt du 24 Septembre 2012, informant du dispositif de gestion de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 086 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

N° Opérat°	Libellé
086	Construction d'un nouveau préau et d'un nouveau bloc sanitaire à l'école de PAREA

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° Op.	Libellé	Fonds propres		Etat		TOTAL
		%	Montant	%	Montant	
086	Construction d'un nouveau préau et d'un nouveau bloc sanitaire à l'école de PAREA	20	3 700 000	80	14 800 000	18 500 000

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération en régie directe.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

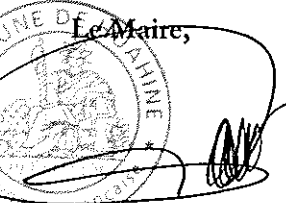
Pour (19) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama (+ procuration 1), TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 2), TAINANUARI Joël, TIATIA David, TEPA Eremoana, LEMAIRE Gaston, MALATESTTE Antonio, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MAI Alphonse, TSING TIN Félix.


Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

1 – ROURA-ARUTAHII Jacques a donné procuration à TUFAMEA Rehoboama ;
2 – OOPA Richard a donné procuration à MAITERAI Richard.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HIRO Andréa, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,

Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents	: 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 19 dont 2 pouvoirs	le 11 DEC. 2012	
Abstentions	: 0	et publication ou notification	
Exprimés	: 19	du 13 DEC. 2012	
Votes pour	: 19	Le Maire,	
Votes contre	: 0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Félix FAATAU	